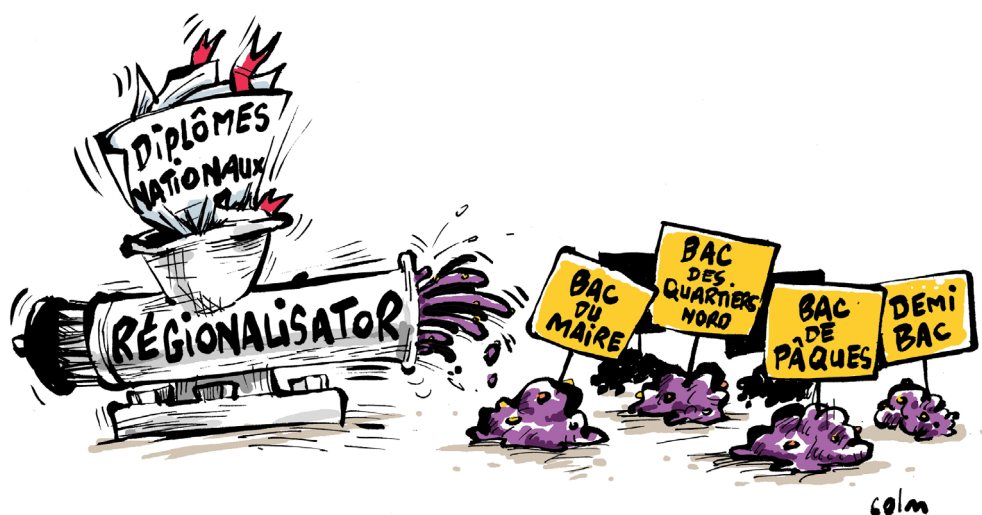


L'EP

snetaa
FO

BIMENSUEL N° 505 | MAI 2017 | 0,75 €

N'oubliez pas de
m'afficher sur
votre panneau
syndical !



SOMMAIRE

1. *Ce que nous réserve le programme d'Emmanuel Macron* p.1-2
2. *500 nouvelles formations professionnelles* p. 2
3. *Expérimentation de modalités d'admission en STS pour les titulaires d'un Bac Pro* p.2-3
4. *Allongement de la scolarité obligatoire de 3 à 18 ans* p. 3
5. *Les sorties ou voyages scolaires : les règles et les responsabilités !* p. 4

CE QUE NOUS RÉSERVE

LE PROGRAMME D'EMMANUEL MACRON

L'école semble être le premier combat que notre nouveau Président de la République veut mener. Il affirme vouloir donner la priorité à l'Éducation et notamment à l'école primaire. Il veut refonder la carte scolaire dans le but d'aider par exemple les écoles des quartiers en difficulté, en y attirant plus de professeurs expérimentés, qui bénéficieraient d'une liberté pédagogique accrue et seraient mieux payés. Il propose de continuer à créer des postes d'enseignants lors du prochain quinquennat, « entre 4 000 et 5 000 ». Les dispositifs d'orientation au collège et au lycée seraient renforcés. Emmanuel Macron veut également offrir plus d'autonomie aux établissements avec davantage de liberté dans l'élaboration du projet pédagogique. Aïe ! Aïe ! Aïe !

Pour le **SNETAA-FO**, il est hors de question de parler d'autonomie des établissements, que ce soit par rapport aux personnels (recrutement, gestion, évaluation) ou que ce soit dans la délivrance des diplômes et de la pédagogie !

Mais regardons de plus près ce qui concerne l'insertion professionnelle des jeunes. Emmanuel Macron veut développer l'alternance et l'apprentissage afin de lutter contre le chômage qui frappe les moins de 25 ans. Il est envisagé de créer des périodes de pré-apprentissage et des filières en alternance dans tous les lycées professionnels. Il souhaite impliquer les branches professionnelles dans la définition des programmes et l'organisation des formations. Notre nouveau président aurait-il conclu un pacte avec le MEDEF ?

Depuis longtemps, le **SNETAA-FO** s'oppose au développement de l'apprentissage, à la mixité des publics et des formations.

Cette mixité des publics imposée par la fusion des établissements (LP et CFA) va à l'encontre d'une pédagogie efficace et de réussite.

C'est également le statut des PLP qui est menacé : un service annualisé à 1 607 heures, les recrutements à la discrétion des chefs d'établissement, l'obligation de dispenser des cours aux apprentis, le suivi des formations en entreprise pendant les vacances scolaires...

En défenseur de l'Enseignement Professionnel public et laïque, le **SNETAA-FO** appelle les personnels à s'opposer au développement de l'apprentissage dans les LP et à leur mise sous tutelle du MEDEF.



500 NOUVELLES

FORMATIONS PROFESSIONNELLES

Najat Vallaud-Belkacem a fait une communication sur l'ouverture de 500 nouvelles formations en alternance qui correspondraient aux métiers de demain dans les Lycées Professionnels pour la rentrée 2017.

Près de 70 % de ces nouvelles formations conduisent à des diplômes nationaux (CAP, Bac Pro, BTS). Elles se répartissent de la façon suivante, entre niveaux de diplômes et formations complémentaires :

- CAP : 14 %
- Bac Pro : 22 %
- BTS : 30 %
- mentions complémentaires : 13 %
- formations complémentaires d'initiative locale (FCIL) (: 16 %
- autres : Brevet des métiers d'art, brevet professionnel, titres professionnels, etc.)

Ces ouvertures tiendraient compte des secteurs en tension :

- les secteurs industriels (chaudronnerie aéronautique, méca-

tronique navale, robinetterie, usinage à grande vitesse...);

- la sécurité ;
- le tourisme hôtellerie-restauration et les métiers de bouche ;
- la logistique ;
- le commerce.

Plus d'une formation sur cinq est prévue par apprentissage ou en parcours mixte scolaire/apprentissage. Le **SNETAA-FO** condamne toute implantation de sections d'apprentissage dans nos établissements. La promotion de l'apprentissage et la généralisation de l'alternance ne conduisent qu'à la dépréciation des enseignements et à l'appauvrissement des contenus de formation.

Ne vous laissez pas faire, restez vigilants à toute tentative de fusion des moyens et personnels Éducation nationale/apprentissage !

Le **SNETAA-FO** est à vos côtés. N'hésitez pas à nous contacter !

EXPÉRIMENTATION DE MODALITÉS D'ADMISSION

EN STS POUR LES TITULAIRES D'UN BAC PRO

Paru au J.O. du 12 avril 2017, le décret n° 2017-515 du 10 avril 2017 prévoit la mise en œuvre d'une procédure expérimentale d'admission de titulaires d'un Bac Pro en STS dans certaines académies.

Ce texte, qui prend effet dès la rentrée 2017, appuie les modalités d'admission sur l'avis d'orientation favorable du conseil de classe de l'année de Terminale du postulant et sur la réussite au Bac Pro. Un avis devra ainsi être porté sur chacune des candidatures de l'élève en Section de Technicien Supérieur.

Une fois les candidatures soumises à l'approbation du Recteur d'Académie, les bacheliers seront retenus sur la « cohérence du dossier avec la spécialité demandée » en cas de demande excédant la capacité d'accueil en STS.

Un pourcentage d'admission par spécialité sera défini chaque année par le Recteur.

En cas de rejet d'un dossier par manque de place, la demande peut être reconduite jusqu'aux deux années suivantes.

Selon l'arrêté du 10 avril 2017, cette expérimentation doit s'appliquer dans plusieurs académies.

Le Recteur procèdera à un bilan annuel en termes d'effectifs et de résultats qui fera l'objet d'une analyse et d'un rapport par les services du ministère. Ce dernier sera transmis au Conseil supérieur de l'éducation et au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ALLONGEMENT DE LA SCOLARITÉ

OBLIGATOIRE DE 3 À 18 ANS

Une vieille idée qui nous bourre les poches !

La loi « égalité réelle outre-mer », adoptée le 14 février 2017, prévoit, à la rentrée 2018, l'expérimentation de la scolarité obligatoire de 3 à 18 ans pour une durée de trois ans dans les départements et régions d'outre-mer.

Cette démarche doit accompagner, selon la Ministre, l'action de lutte contre le décrochage scolaire et tenter de « réduire les déterminismes sociaux ». Elle vise ainsi à endiguer le flot d'élèves sortant du système scolaire sans qualification.

Cependant, l'équation tient-elle bien la route ?

Si la scolarité avait été rendue obligatoire en 1882, c'était pour « extirper » les enfants des travaux des champs, des mines, des manufactures, que la gratuité n'avait pas suffi à attirer.

De nos jours, la question est plus complexe et les raisons du décro-

chage très variées, pas uniquement économiques. Nous essayons déjà de retenir tant bien que mal des élèves qui ne se retrouvent ni dans l'École actuelle, ni dans l'offre de formation que nous leur proposons.

Si cette obligation était effectivement étendue à l'ensemble du territoire français, cela nécessiterait des capacités d'accueil, des moyens matériels et en personnels beaucoup plus importants. Pourquoi pas... Mais à l'heure où il est davantage annoncé des réductions du nombre de fonctionnaires et des dépenses publiques, comment parvenir à absorber dans les meilleures conditions qui soient près de 180 000 élèves supplémentaires ? Pour leur donner quoi ? Quel est l'objectif ? Amener les jeunes à des études secondaires généralistes ? Car, les politiques pensent et disent encore à demi-mot que l'orientation vers l'Enseignement Professionnel est une orientation par l'échec scolaire de 16 années passées à l'École : en effet, quel politique rêve que son en-

fant suive un cursus professionnel ? Le **SNETAA-FO** s'est battu pour les élèves en grande difficulté (CAP, BEP, diplôme intermédiaire) mais aussi pour que l'Enseignement Professionnel ne soit jamais une voie sans issue car on peut obtenir, un BTS, une Licence Pro voire un diplôme d'ingénieur.

Au **SNETAA-FO**, nous exigeons du temps et des moyens pour que tous les jeunes aient un diplôme professionnel minimum de niveau V (CAP ou BEP) et puissent aller au plus loin de leurs possibilités réelles, sans faux espoir ni dévalorisation des diplômes.

Le **SNETAA-FO** a fait transformer l'Enseignement Professionnel en une voie de réussite bien loin du cul-de-sac où les élites l'avaient confiné depuis tant d'années.

Que les politiques, les medias, les « élites du système » se mettent à la page !



**VOUS AVEZ
LE POUVOIR DE
VOUS FAIRE
ENTENDRE !
REJOIGNEZ-
NOUS !**

LES SORTIES OU VOYAGES SCOLAIRES :

LES RÈGLES ET LES RESPONSABILITÉS !

L'année scolaire entre dans sa dernière phase et s'achèvera bientôt. Ce dernier trimestre est aussi propice aux sorties et voyages scolaires. Cet article présente des informations pratiques sur les règles à suivre et les responsabilités encourues dans ce cadre précis. Restons vigilants !

Les voyages scolaires répondent à un encadrement juridique et financier extrêmement précis.

Si l'article L551-1 du Code de l'Éducation définit les objectifs des activités périscolaires sans distinguer voyages et sorties sous la responsabilité du chef d'établissement, en revanche une charte des voyages peut-être adoptée par le conseil d'administration. Cette charte est un moyen de formaliser les engagements respectifs de l'établissement et des familles, afin d'harmoniser les procédures d'organisation au sein de l'établissement.

Une sortie correspond à une activité extérieure inférieure ou égale à une journée ; un voyage est une sortie scolaire comportant une ou plusieurs nuitées.

Il faut aussi distinguer les sorties et voyages à caractère obligatoire (inscrites dans le cadre des programmes officiels d'enseignement et prévues pendant les horaires à l'emploi du temps des élèves) ou facultatif (inscrites plus largement dans le cadre de l'action éducative de l'établissement se déroulant pendant le temps scolaire).

Les orientations éducatives qui président à l'organisation des sorties et

des voyages scolaires doivent figurer dans le projet d'établissement et répondre à des principes de durée, à des critères précis pédagogiques et/ou éducatifs et à des modalités de financement (budget équilibré). Le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, donne son accord sur la programmation et les modalités de financement des sorties et voyages scolaires. La décision d'autorisation prise par le chef d'établissement, s'inscrit dans le cadre de cette programmation. À cette fin, il dispose de tout pouvoir d'appréciation sur l'intérêt pédagogique, sur les conditions matérielles de mise en œuvre du projet et du financement obligatoire inscrit dans le budget de l'établissement.

Concernant l'encadrement, le chef d'établissement évalue le nombre d'accompagnateurs compte tenu de l'importance du groupe, de l'âge des élèves, de la durée du déplacement et des difficultés ou des risques que peut comporter le parcours des élèves.

Pour faciliter la gestion des dépenses pendant le voyage (frais d'entrée sur les sites, les musées...), le chef d'établissement peut mettre en place une régie d'avance et/ou de recettes et nommer « régisseur » un des accompagnateurs parmi les personnels. Il convient de consulter à cet effet l'arrêté du 21 novembre 2005 et l'arrêté du 30 décembre 2014.

Les personnels de l'Éducation nationale sont en mission donc possèdent un ordre de mission avant leur départ. Le chef d'établissement

peut autoriser des personnels de l'établissement et/ou des personnes bénévoles, notamment des parents d'élèves, à apporter leur concours aux enseignants. Il leur est recommandé de souscrire une assurance personnelle pour couvrir les risques d'accident subi ou causé en dehors de leur participation à l'encadrement des élèves. Pour les élèves, lors d'une sortie obligatoire, l'assurance n'est pas exigée mais reste recommandée, afin de les protéger en cas de dommage. Au contraire, pour une sortie ou un voyage scolaire à caractère facultatif, l'assurance de l'élève est obligatoire.

Les familles doivent bénéficier suffisamment tôt d'une information complète sur les modalités d'organisation matérielle et financière des sorties et des voyages scolaires. Pour la sortie obligatoire, le chef d'établissement informe la famille par le moyen qui lui semble le plus approprié (carnet de correspondance, site de l'EPLE, courrier spécifique...) que l'élève sera en sortie obligatoire. Pour la sortie facultative, les parents autorisent ou non leur enfant à participer. Dans ce cas, l'accueil est prévu pour les élèves qui ne participent pas. Si besoin, pensez à informer les familles des aides possibles qui peuvent être accordées (échancier, fonds sociaux...).

Il convient de présenter un bilan pédagogique et financier au conseil d'administration. En cas de reliquat financier, il faut se référer à la loi de finances n° 66-948 du 22 décembre 1966.

CONTACTEZ-NOUS !

01 53 58 00 30

www.snetaa.org

 Snetaa National

24 rue d'Aumale, 75009 Paris

